

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Résen
au
Monite
belge



08178499

- 5 - 11 - 2008

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0863.192.607

Dénomination

(en entier) : **B.B. PROMO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1000 BRUXELLES, Avenue de la Chevalerie, 2

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES. Augmentation de capital par apport en numéraire. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL. DEMISSION DE GERANTS. NOMINATION D'UN GERANT NOUVEAU.**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Emmanuel VOISIN, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN et Audrey BROUN, Notaires associés" de résidence à Dison, en date du vingt-trois octobre deux mille huit (23/10/2008), en cours d'enregistrement, il résulte que:

1) Augmentation du capital en numéraire

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide:

1. "S.A. FIBAMA", société anonyme dont le siège social est établi à 4890 THIMISTER-CLERMONT (Clermont-sur-Berwinne), Bruyères, 2, inscrite au registre des personnes morales dans le ressort territorial du Tribunal de Commerce de Verviers sous le numéro 0425.661.833, a été admise en qualité d'associée.

FIBAMA (RPM 0425.661.833) a apporté en capital une somme en espèces de trois cent mille euros (300.000,00 EUR), somme qu'elle a libérée intégralement, ainsi qu'en fait état une attestation délivrée par la Banque DEXIA qui porte que préalablement à l'augmentation de capital, une somme de trois cent mille euros (300.000,00 EUR) a été déposée sur le compte spécial numéro 088-2433100-44, quelle attestation est restée annexée au procès-verbal.

L'apport de trois cent mille euros a été rémunéré au pair comptable et dès lors par l'attribution à l'apporteur de trois mille parts sociales nouvelles, entièrement libérées toutes assorties des mêmes droits et actions que les préexistantes;

2. L'article cinq des statuts soit désormais se lire comme suit.

"ARTICLE 5- Capital.

Le capital social est fixé à trois cent dix-huit mille six cents euros (318.600 EUR) représenté trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes assorties des mêmes droits et obligations.

Le capital fut entièrement souscrit en numéraire:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-à raison de dix-huit mille six cents euros, à la constitution, quelle souscription fut alors libérée à hauteur d'un tiers, soit de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) (attestation ING, restée annexée à l'acte de constitution)

-à raison de trois cent mille euros (300.000,00EUR), lors de l'augmentation de capital du vingt-trois octobre deux mille huit (23/10/2008), quelle souscription fut alors intégralement libérée (attestation restée annexée au procès-verbal)"

3) Transfert du siège social

Le siège social a été transféré à 4890 THIMISTER-CLERMONT (Clermont-sur-Berwinne), Bruyères, 2,

4. Mises à jour des mandats de gérants suite au changement dans le contrat de société

A l'unanimité des voix, l'assemblée nouvelle décide:

Les démissions de:

Monsieur HENS Vincent Marie Benoît André,

Monsieur SIMONS Benoît Jean-Marie Monique,

Monsieur DELHEZ André Maurice René Edouard Joseph,

ont été acceptées à la date du 23/10/2008.

Décharge entière et définitive leur a été consentie à tous et à chacun du chef de leur mission.

Est nommée aux fonctions de gérante:

la société anonyme FIBAMA (RPM 0425.661.833,)

Ce mandat est stipulé:

-pour une durée illimitée, en tout temps révocable par l'assemblée,

-à titre gratuit.

-aux pleines conditions de l'article onze des statuts, de manière telle que FIBAMA, seule gérante, aura seule les pouvoirs nécessaires pour représenter la société et poser tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

FIBAMA ainsi nommée déclare accepter le mandat qui lui est ainsi conféré.

La société FIBAMA a déclaré qu'elle désignait pour exercer ce mandat, aux fonctions de représentant permanent:

Monsieur Marcel Lucien Eli Corneille Ghislain BAGUETTE qui, présent, a accepté pleinement cette délégation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIE CONFORME,

délivré avant enregistrement, aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, pour publication au Moniteur belge

Déposé avec le présent extrait:

-une expédition de l'acte (qui comprend:)

-l'attestation bancaire

-les statuts coordonnés.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

le signataire : Maître Emmanuel VOISIN, Notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN & Audrey BROUN, Notaires associés", de résidence à Dison

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature